

MOSQUEE CENTRALE ZONGO COTONOU

Association Islamique d'Information et d'Assistance Sociale (A.I.I.A.S.)

01 BP 621 Tel : 21 31 51 78 Fax : 21 31 51 79



SERMON DU VENDREDI:

خطبة الجمعة

الزكاة حق الفقراء!

**DJIHAD SOCIAL
La ZAKAT : Droit du pauvre !**

Allah L'Exalté dit : « **Croyez en Allah et en son Messager, et dépensez ce dont Il vous a donné la lieutenance.** » S57v07.

DJOUR'A 13 DJOUMADAL AKHIRA 1444 A.H
Vendredi 06 Janvier 2023 AD

SERMON N° 1480

Louange à Allah ! Le Tout Miséricordieux, Le Très Miséricordieux. J'atteste qu'il n'est d'autre véritable divinité qu'Allah, l'Unique sans associé, Celui qui a fait de la zakat une base solide de l'entraide dans le monde musulman. Et j'atteste que notre Prophète Mouhammad est Son Serviteur et Son Messager, la meilleure de Ses créatures. Que les prières et les salutations d'Allah soient sur lui, sur sa noble famille, sur ses illustres Compagnons et sur tous ceux qui les ont suivis dans la bienfaisance.

Allah L'Exalté dit : « **...Et donnez-leur des biens d'Allah qu'Il vous a accordés.** » S24v33.

O adoreurs d'Allah ! la série de sermon passée a été consacrée aux moyens de lutte contre la pauvreté : *l'aumône volontaire, le parrainage des besogneux par les parents aisés, la zakat comme remède contre la pauvreté et la zakat comme base de l'assainissement des problèmes économiques du monde.*

Le sermon-ci traitera de la zakat comme droit du pauvre. En effet, la zakat est une obligation exigée par Allah qui connaît les besoins de la société islamique, et dont la sagesse a tout placé dans un ordre impeccable. Bien que les religions qui ont précédé l'Islam aient incité leurs adeptes à faire l'aumône, aucune d'entre elles ne s'y est intéressée avec autant de détails et de précision que la nôtre. En effet, l'Islam a défini les différents biens sujets à la zakat, le taux réclamé de chaque bien, comme il a déterminé les différentes catégories au profit desquelles se distribue le revenu de cette redevance. Le Coran cite la zakat quand il parle d'Abraham et de ses fils : «**Nous fimes d'eux des chefs chargés de diriger les hommes selon nos commandements, nous leur apprîmes à pratiquer le bien, à accomplir la prière et à faire la zakat** ». (Coran, 21, v. 73). Et quand il parle d'Ismaël : «**Mentionne dans le Livre Ismaël. Il recommandait aux siens de faire le bien et la zakat**», (Coran, 19, v. 54, 55). Il dit également de Jésus : «**Il m'a recommandé de faire la prière et la zakat ma vie durant**». (Coran, 19, V. 21). Nous trouvons de même dans les Livres qui ont précédé l'Islam, des appels au secours des pauvres, en leur faisant l'aumône, mais, répétons-le, ces appels n'ont pas un caractère nettement fixé par l'Islam.

Le coran et la Tradition, conseillent constamment le croyant à faire la charité. Rappelons que le Coran contient près de deux cents versets encourageant l'aumône et blâmant l'avarice. Quand ce verset fut révélé au Prophète (Prière et salut sur lui) : «**Et ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans la voie d'Allah, annonce leur un châtement douloureux**», les compagnons du Prophète (Prière et salut sur lui) lui demandèrent avec anxiété le sens de cette thésaurisation et furent satisfaits de savoir qu'il s'agit là des riches qui ne font pas la zakat. Durant le Khalifat d'Othman Ibn Affan, nous trouvons Abou Dhar Al-Ghifari - un des compagnons du Prophète (Prière et salut sur lui)- exhortant les riches parmi les Croyants à se désister de tout l'excédent de leurs biens, en leur récitant le verset susmentionné. Omar dit un jour à son entourage : «*Si les jours passés pouvaient revenir, j'aurais pris l'excédent des richesses des opulents et l'aurais distribué aux émigrés mecquois*». Personne ne prêta l'oreille à l'exhortation d'Abou Dhar, et la parole de Omar n'était qu'un vœu. Cependant, la plupart des compagnons du Prophète (Prière et salut sur lui) précisent qu'il y a d'autres aumônes que la zakat, dues par les riches. C'est ainsi qu'ils sont appelés à secourir les sinistrés des événements malheureux, pour adoucir leur triste sort. Ali Ibn Abi Talib disait : «*Allah, Gloire à Lui, a ordonné aux riches de suffire aux besoins des pauvres. La présence d'affamés, de nus ou d'indigents au sein de la communauté islamique est une preuve de l'avarice des riches. Allah les jugera au Jour Dernier et leur fera subir un châtements douloureux*».

Le Jurisconsulte andalous Ibn Hazm disait : *«Il est du devoir des riches, dans chaque cité, de pourvoir aux besoins des pauvres, comme il est du devoir du gouverneur d'obliger les riches à ce faire, chaque fois que le montant de la zakat ne suffit pas à la nourriture, à l'habillement et au logement des indigents et des pauvres se trouvant dans la cité.»* Abou Saïd Al-Khodri rapporte ce Hadith du Prophète (Prière et salut sur lui) : *«Que celui qui a plus d'une monture en mette une à la disposition de celui qui n'en a pas; et que celui qui a un excédent de provision en donne de quoi suffire à celui qui n'en a pas.»* Puis Abou Saïd ajoute : *«Le Prophète (Prière et salut sur lui) nous a cité une variété d'aumônes, et nous crûmes, après les avoir entendues, qu'aucun d'entre nous n'ose prétendre à un mérite quelconque»*. Ainsi, aux Musulmans riches incombe le devoir de secourir et d'assister leurs frères pauvres et nécessiteux. S'ils manquent à cette tâche, ils se rendront coupables. Il ne convient pas aux Musulmans de méconnaître les versets incitant à faire l'aumône, ni ceux réservant le châtement à l'avarice. **«Donne au proche parent son dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur. Ceci est avantageux pour ceux qui désirent la grâce d'Allah, car ils seront heureux.»** (Coran, 30, v. 38). Au sujet de la générosité des Médinois qui partagèrent leurs biens avec les émigrés mecquois, le Coran dit : **«Ils allaient jusqu'à les préférer à eux-mêmes, -malgré leur propre indigence.»** (Coran, 59, v. 9). Citons de même cette parole du Prophète (Prière et salut sur lui) au sujet de la charité : **«Commence par toi-même, puis par ceux qui sont à ta charge»**

Les compagnons du Prophète (Prière et salut sur lui) disaient : *«L'Envoyé d'Allah nous a tant recommandé le voisin, que nous avons cru qu'il allait le constituer héritier dans nos biens»*. Selon les enseignements du Prophète (Prière et salut sur lui), le riche ne doit faire souffrir son voisin pauvre, en le laissant sentir l'arôme de sa cuisine, ou acheter devant lui des fruits, sans lui offrir un plat ou un fruit. Le Prophète (Prière et salut sur lui) conseillait les croyants à se mettre à l'abri de l'injustice et de l'avarice : *«Fuyez l'injustice, disait-il, car elle vous fera plonger dans les ténèbres au Jugement Dernier ; fuyez l'avarice, car elle a fait périr les peuples qui vous ont précédés, en les poussant à verser le sang et à violer le sacré»*. Le Prophète (Prière et salut sur lui) disait encore : *«Fuyez ces trois vices qui causeront votre perte : l'avarice, la passion et la vanité»*. Bien que les versets du Coran et les textes de la Tradition abondent en matière de charité et d'aumône, ils appellent avec énergie les croyants pauvres à travailler et non à quémander, dans le but de sauvegarder leur dignité et la grandeur de l'Islam.

Qu'Allah fasse que nous soyons de ceux qui écoutent la parole et qui s'évertuent à l'appliquer de la meilleure façon.

Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre l'angoisse et le chagrin, la faiblesse et la paresse, l'avarice et la lâcheté, le fardeau des dettes et contre la domination des hommes, et nous cherchons refuge auprès de Toi contre la pauvreté, ô Allah, enrichis-nous de ta légalité contre ton interdiction, et ton obéissance contre ta désobéissance, et par Ta grâce contre celle des autres que Toi.

Sollûanlânnabiyyilkarim